



Extrait du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 16 février 2026

CONVOCATION

Date : 10 février 2026

Affichée le : 10 février 2026

L'an deux mille vingt six, le seize février à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 25

Votants : 31

Pouvoirs : 6

Absent : 8

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - M. Thierry BROCHOT - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Yesim SAVAS - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUCHE - M. Babacar N'DIAYE - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE****DE LA VILLE LE :**

17/02/2026

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE**SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

20/02/2026

Absents représentés

Mme MOUSSATEN

M. MARTIN

M. PERRIN

M. EL OUASTI

Mme SENET

M. BOULHAMANE

Pouvoir à Mme DHOURY-LEHNER

Pouvoir à Mme ALKAYA

Pouvoir à Mme PEREZ

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à M. BOUKHACHBA

Pouvoir à M. KA

Absents excusés**Absents non représentés**

Mme SOW, M. ZAHRAOUI, Mme JACQUEMART, Mme M'BAYE, Mme MEHADJI, M. LUCAS, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT**16 Mise à jour du tableau des effectifs****■ Rapport de présentation :****Abdoulaye DEME, Adjoint**

Afin d'adapter les ressources et compétences aux besoins des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'actualiser le tableau des emplois. En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, la collectivité se réserve le droit de recruter des agents contractuels au vu de l'application du Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-8.

I. Modifications – Créations/Suppressions

SERVICE – GRADE	CREATION (ETP)	SUPPRESSION (ETP)
DGST		
Technicien		1
Ingénieur	1	
Direction Générale Éducation et Qualité de Vie		
Rédacteur		1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	
Direction Vie de la Cité et Culture		

Assistant de conservation		Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Rédacteur		Reçu en préfecture le 19/02/2026
Professeur d'enseignement artistique de classe normale		Publié le 20/02/2026 0.13
Professeur d'enseignement artistique de classe normale		ID : 060-216001743-20260216-12157-DE
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	0.375	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale		0.69
Assistant d'enseignement artistique	0.25	
Assistant d'enseignement artistique	0.10	
Assistant d'enseignement artistique	0.20	
Tranquillité Publique		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe		1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	
TOTAL	4.925	5.07

■ Le conseil municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-8,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité,
Vu l'avis de la commission « Finances et Synthèse », du 2 février 2026,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de créer les postes suivants au grade :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (1 ETP)
- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet (1 ETP)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (1ETP)
- 1 poste d'ingénieur à temps complet (1 ETP)
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 6h (0.375 ETP)
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 5h (0.25 ETP)
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 2h (0.1 ETP)
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 2h (0.2 ETP)

Article 2 : de supprimer les postes suivants au grade :

- 1 poste de technicien territorial à temps complet (1 ETP)
- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet (1 ETP)
- 1 poste d'assistant de conservation à temps complet (1 ETP)
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 2h (0.13 ETP)
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 4h (0.25 ETP)
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 11h (0.69 ETP)

Article 3 : d'approuver la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public en l'absence de candidature satisfaisante de fonctionnaire, sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, l'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement.

L'agent pourra par ailleurs bénéficier du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afférent au cadre d'emplois d'accueil.

Article 4 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

CREIL, le
Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

La secrétaire de séance

Madame Sophie DHOURY-LEHNER

Jessica ELONGUERT